Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 23 septembre 2025 Secrétaire de séance : Alain HARBULOT Présents : 7	**Présents** : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) - Gladys CAMIAT - Stéphanie LALINNE - Ludovic VIE **Représentés** : Pouvoir de Thérèse FRANCISCO à Claudine ROUSSEAUX Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Alain HARBULOT **Absents** : Patricia BENMIMOUN, Régis RANDONNEIX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2025-CM06-01 – Adhésion au service commun « Brigade Environnementale » de la CUGR

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims. Un état des lieux a d'ailleurs confirmé que de nombreuses communes membres rencontraient des difficultés à traiter cette problématique.

Ainsi, par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Loivre, en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n°CC-2025-167 en date du 25 Septembre 2025 relative à la création de services communs et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Considérant que la commune de Loivre souhaite adhérer au service commun « Brigade Environnementale » proposé par la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adhérer** au service commun « Brigade environnementale »
- **Autoriser** la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

DE n°2025-CM06-02 – Attribution d'une subvention spéciale à l'école élémentaire pour l'organisation d'un voyage scolaire

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La coopérative scolaire de l'école élémentaire, par l'intermédiaire de la Directrice de l'école élémentaire Blandine Flamme, sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour un voyage scolaire.

Il s'agit d'un séjour découverte en Baie de Somme de 3 jours pour les élèves de CM1 et CM2, soit 58 élèves. Afin de réduire le coût demandé aux parents, il est demandé à la commune d'allouer une subvention sur la base des devis réalisés pour les visites/hébergement/bus.

Vu la délibération n° 2025-CM03-08 du 31 mars 2025 portant attribution d'une enveloppe de 15 000 € pour l'attribution de subventions aux associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par la coopération scolaire de l'école élémentaire en date du 13 septembre 2025 dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopération scolaire de l'école élémentaire de Loivre.

DE n°2025-CM06-03 – Fonds de concours - Convention de financement avec la commune de Loivre au titre de son embellissement

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la République que va entreprendre la Communauté urbaine du Grand Reims à Loivre, la commune a souhaité la mise en œuvre d'entrées en pavés et bétons désactivés, au titre de l'embellissement de sa commune, soit un coût de 15 000 €.

Ce surcoût engagé par la Communauté urbaine du Grand Reims lié à cette opération s'élève donc à

15 000 € dont la commune assurera le financement par versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours de la commune de Loivre à la Communauté urbaine du Grand Reims d'un montant de 15 000 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement afférente.

DE n°2025-CM06-04 – Réalisation d'un groupement de commande avec la CuGR afin d'intégrer dans le DCE les travaux correspondants aux stationnements en bataille et l'accès à la salle des fêtes Place de la République

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les travaux d'aménagement de la Place de la République effectués en 2026 par la CUGR et la commune, notamment les travaux de stationnement et d'accès à la salle des fêtes,
Considérant la possibilité de rédiger un seul DCE (dossier de consultation des entreprises) pour l'ensemble des travaux Place de la République et de permettre ainsi une cohérence de l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de travaux d'aménagement de la Place de la République effectués avec la CU du Grand Reims,

- **DECIDE** de créer un groupement de commande avec la CU du Grand Reims pour le Dossier de Consultation des Entreprises en intégrant les travaux correspondants aux stationnements en bataille et à l'accès de la salle des fêtes, estimés à 60 000 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférant.

DE n°2025-CM06-05 – Ajout d'un tarif communal pour la location de la salle annexe de la mairie aux associations extérieures

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Il a été mis en place la gratuité de la mise à disposition des salles communales pour les associations de la commune de Loivre. Suite à la demande d'une association extérieure à la commune pour proposer sur Loivre des cours de dessin et peinture, il est nécessaire de délibérer pour arrêter le coût de la mise à disposition de la salle annexe pour quelques heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 20€/mois le tarif communal de location de la salle annexe de la mairie pour les associations extérieures à la commune.

DE n°2025-CM06-06 – Lancement de la consultation des entreprises de travaux pour l'aménagement du quai de Loivre

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Considérant l'opération de revitalisation du quai de Loivre, dont l'avant-projet et le plan de financement ont été validés en Conseil Municipal du 07.07.2025

Considérant la demande d'établissement d'une convention auprès de VNF en date du 28.08.2025, pour la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet

Considérant la demande de déclaration préalable déposée en mairie le 05.09.2025 sous le numéro DP 051 329 25 00042

Considérant les demandes faites auprès de la Police de l'Eau (déclaration DIOTA-250829-154619-593-012 relative à la création d'un piézomètre et dossier de cadrage règlementaire préalable au projet d'aménagement, en application de la nomenclature IOTA)

Il convient de lancer une consultation des entreprises de travaux afin d'établir les dossiers de demandes de subventions et d'être en mesure de démarrer les travaux dès l'obtention des avis favorables auxdites demandes

Considérant le montant estimatif des travaux à engager en vue de l'aménagement du quai de Loivre, de 912 646 € HT,

Vu le Code de la Commande Publique, et en application de son article L2123-1 relatif à la passation de marchés passés selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23, donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Maire à prendre toute décision relative à cette opération et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout acte y afférant

DE n°2025-CM06-07 – Rapport annuel 2024 Société Publique Locale (SPL) Agencia

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2024 par laquelle la commune de Loivre est devenue actionnaire de la SPL Agencia,

Vu le rapport annuel 2024 transmis par la SPL Agencia,

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration. Il porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société publique locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2024, après débat, établi sur l'activité de la société publique locale Agencia.

DE n°2025-CM06-08 – Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le bail de location de la caserne de gendarmerie 1 rue de Courcy à Loivre arrive à son terme le 30 septembre 2025.

Le bail avait été conclu en 2016 pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 54 281 €, avec une révision du loyer triennale.

Le groupement de gendarmerie souhaite le renouvellement du bail de location pour un loyer annuel de 63 741 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans à compter du 1er octobre 2025, pour un loyer annuel de 63 741€ avec révision triennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie du 1er octobre 2016 est arrivé à échéance,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce bail de location,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans à compter du 1er octobre 2025, pour un loyer de 63 741€ avec révision triennale, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DE n°2025-CM06-09 – Décision Modificative n°1 – budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Lors de l'achat du terrain en vue de la construction du local commercial rue de l'église, le mandat 2 de 2022 a été émis par erreur sans faire apparaitre la TVA. Suite à une observation des services de la DGFIP, il doit être procédé à la rectification afin de pouvoir réaliser la demande de remboursement de RCTVA correspondante.

Pour cela, la commune doit émettre un nouveau mandat au compte 2132 pour 85 950€ + 17 190€ de TVA, soit 103 140€, ce qui nécessite de passer une décision modificative pour ouvrir les crédits correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025/CM03/07 en date du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe « Immeubles Commerciaux » pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures budgétaires ci-dessous et modifie le budget en conséquence ;

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	article	montant	chapitre	article	Montant
21 OPNI	2132	**86 000 €**	21 OPNI	2132	**86 000 €**
	Total	86 000 €		Total	86 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette décision modificative

DE n°2025-CM06-10 – Installation d'un feu récompense sur la RD30 - demande de subvention auprès du Département

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Afin de renforcer la sécurité sur la Route Départementale n°30 par le ralentissement véhicules, il est envisagé l'installation d'un feu récompense.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (H.T.)			Recettes (H.T.)	
Travaux	8 280 €	**Département**	**50%**	**4 140,00 €**
		Fonds propres	50%	4 140,00 €
			TOTAL	8 280,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DE n°2025-CM06-11 – Engagement de la commune de Loivre à conserver l'accès au quai de la gare par la parcelle AC 359

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Un projet de vente va être finalisé entre la SNCF et un particulier situé à proximité de la gare. Cependant, ce terrain constitue actuellement le seul accès officiel permettant à la SNCF de rejoindre les quais. La commune étant propriétaire de la parcelle voisine, non bâtie, qui sert déjà de passage vers la gare, il lui revient de garantir sa disponibilité.

Il est donc nécessaire que la commune s'engage à ne pas vendre cette parcelle ni à en modifier la destination. Madame le Maire souhaite soumettre cet engagement à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que la gare de Loivre représente un point névralgique pour le village, il est naturel que la commune s'engage à maintenir un accès libre à cette parcelle pour l'accès aux quais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la commune de Loivre à maintenir un accès libre au quai de la Gare sur la parcelle AC 359 ;
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2025/CM04/06.

Informations du Maire :

L'enquête publique unique relative à la révision/modificative du PLU est en cours depuis le 12 septembre.

* Agenda :
- Pot du Maire lors de la fête patronale : samedi 4 octobre à 18h30
- Triennale de sculpture à Cormicy le week-end des 4 et 5 octobre
- Marché de Noël le 5 décembre de 17h à 22h : recherche d'artisans (huîtres, foie gras….)
- Date pour le repas de Noël avec les agents : 19 décembre

* Travaux Place de la République :

- L'enfouissement des réseaux humides est en train de se terminer ;
- L'enfouissement des réseaux secs par le SIEM aura lieu à compter du 13/10/2025 pour une durée estimée à 1 mois ;
- Les travaux d'aménagement et de stationnement débuteront début mars.

Questions diverses :

*** Alain HARBULOT :**
Les travaux pour la création de chicanes route de Berméricourt sont en cours.
La toiture du vestiaire football va être refaite pour un montant de 15 000 € (désamiantage compris).

*** Stéphanie LALINNE :**
Le problème de stationnement devant la gare subsiste : des voitures ne bougent pas et prennent les places de parking.

*** Gladys BLONDELLE :**
L'évacuation des douches des vestiaires pose problème, les siphons vont être changés. Des films d'opacité vont être installés sur les fenêtres.

*** Maria KUENTZ :**
La cérémonie de récompense du concours des maisons fleuries aura lieu le 14/11 à 18h : tous les élus sont invités.

L'évènement « Nettoyons la Nature » avait lieu le samedi 27 septembre : seulement 2 administrés ont participé et aucun élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 21